

RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

La restauration scolaire est un service facultatif. L'intérêt est d'offrir une prestation de qualité aux enfants des écoles maternelles et primaires. **Pour cela, les règles contenues dans ce règlement sont impératives et doivent être scrupuleusement respectées.**

1. Les inscriptions

- Pour que chaque enfant puisse prendre ses repas **l'inscription est obligatoire.**
- Les inscriptions s'effectuent du 1^{er} au 17 du mois précédent la période demandée (exemple : pour le mois de Septembre, l'inscription doit se faire entre le 1er et le 17 Août).
- Sont prioritaires les enfants qui répondent aux critères définis au paragraphe suivant.

Pour tous les autres cas, chaque inscription sera étudiée individuellement au vu de la situation familiale et professionnelle et dans la limite des places disponibles.

1.1. Les inscriptions régulières

Les enfants autorisés à prendre leur repas sont ceux qui déjeunent de manière régulière (au moins 3 jours par semaine) avec une réservation planifiée par période scolaire (voir ces périodes page 4). Les cartes peuvent être achetées à l'avance (2 à 3 mois par exemple).

Parmi ces familles des priorités sont définies en fonction des critères suivants :

- Les parents qui travaillent tous les deux
- Les enfants domiciliés à plus de 5 km de l'école
- La situation familiale particulière de l'enfant

Il est également prévu de donner la possibilité aux enfants, dont un des parents voir les deux ne travaillent pas, de déjeuner une fois par semaine à l'exception du Mardi et du Vendredi. Des justificatifs seront éventuellement demandés.

1.2. Les inscriptions occasionnelles

En cas de problème imprévu, des enfants pourront être accueillis à titre exceptionnel à la cantine. Les parents devront prévenir **au plus tôt les services municipaux** afin que les dispositions puissent être prises. Le service chargé des inscriptions est situé au rez-de-chaussée de la Mairie. **Service Cantine : 04-94-85-92-82**

Hors horaires d'ouvertures du service cantine et en cas d'urgence vous devez contacter :

	Cantine Ecole Maternelle Negrel : 04-94-73-75-00
	Cantine Ecole Maternelle & Primaire Zola : 04-94-85-04-13
	Cantine Ecole Primaire Trussy : 04-94-73-71-22

IMPORTANT

Un enfant qui se présentera sans être inscrit par les parents ne pourra pas être accepté à la restauration scolaire.

2. Paiement

Le paiement des repas est la condition de confirmation pour être accueilli à la restauration scolaire. En absence de paiement l'enfant ne sera pas inscrit. Tous les repas pour lesquels l'enfant est inscrit sont dus.

Horaires pour l'accueil en mairie :

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	08H30 à 12H00	13H30 à 16H00
Mardi	08H30 à 12H00	13H30 à 16H00
Mercredi	08H30 à 11H30	13H30 à 16H00
Jeudi	08H30 à 12H00	
Vendredi	08H30 à 16H00 sans interruption	

3. Tarifs

Les tarifs validés pour l'année scolaire 2008-2009 sont fixés par le Conseil Municipal, ils peuvent évoluer en cours d'année après délibération du Conseil Municipal.

Tarif en vigueur : **2.50 €**

4. Remboursement des repas

Les repas sont remboursés dans trois cas seulement :

- Absence de l'enfant due à une maladie sur présentation du certificat médical.
- Absence d'un enseignant.
- Grève des enseignants.

Ces repas seront remboursés directement par la trésorerie principale de Lorgues, deux fois par an (décembre et juin) après remise d'un RIB au service cantine qui transmettra.

Attention, il appartient aux parents de prévoir lors de l'achat des cartes, les éventuelles sorties prévues (classes vertes ou autres) étant entendu que le service cantine **ne remboursera pas les repas commandés**.

5. Discipline

Le temps de restauration (11H30- 13H30) doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents municipaux.

Le règlement reste conforme à celui appliqué pendant le temps scolaire, les élèves doivent donc continuer à se conformer aux règles de vie de l'école.

Les élèves doivent respecter : l'environnement, les locaux et le matériel de restauration.

Sont interdits :

Les objets et les jeux dangereux, les chewing-gums et les publications contraires à la morale ou à la laïcité. Eviter les comportements dangereux dans la cour, avant ou après le temps de cantine.

Les parents se devront donc de rappeler à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité.

Il est de leur responsabilité de **rappeler le respect** normal qui est dû à **leurs camarades** et plus encore **au personnel chargé de l'accueil**, du service et de la surveillance des enfants, et ce afin de permettre un déjeuner dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

6. Les sanctions

Tout manquement aux règles de vie en collectivité sera sanctionné par un avertissement écrit et adressé à la famille qui le retournera signé.

Au deuxième avertissement, un représentant légal de la famille sera reçu par un personnel de Mairie et devra expliquer devant l'enfant les problèmes occasionnés par son comportement. **Une exclusion de deux jours sera prononcée.**

Au troisième avertissement, une exclusion **définitive** sera prononcée, et ce, sans considération de la gêne occasionnée aux parents.

Une exclusion immédiate pourra être décidée en cas de manquement grave à la discipline, la durée de cette exclusion sera définie par la commission de restauration scolaire.

En cas de récidive ou de problème d'une gravité particulière, l'exclusion sera valable pour toute l'année scolaire après consultation de la commission.

La détérioration volontaire du mobilier et du matériel entraînera obligatoirement le remboursement des objets détériorés par la famille de l'enfant.

Une fiche concernant chaque enfant et présentée en annexe devra être conservée au sein de chaque école, ainsi qu'au service de la Mairie.

7. Cas particuliers :

Les enfants faisant l'objet d'une maladie ou d'une allergie devront fournir les certificats médicaux des médecins les concernant.

Dans ce cas, un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place sur l'initiative de la famille auprès de la direction de l'école.

Sans ce PAI, l'enfant ne sera pas autorisé à prendre ses repas à la cantine scolaire.

8. La commission de restauration scolaire :

Une commission de restauration scolaire est organisée. Elle est composée des représentants des élus de la commune, du personnel de restauration (chef cuisinier, diététicienne, personnel de cantine..), des enseignants, du personnel de la crèche municipale et des représentants des parents d'élèves. Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant.

Le rôle de la commission.

Elle a pour mission de se réunir de façon régulière dans le but de rechercher les solutions et les aménagements les plus favorables pour l'optimisation des conditions d'accueil des élèves et de travail du personnel.

Exceptionnellement elle sera convoquée pour tout problème lié à la discipline.

Rappel des périodes scolaires (jours fériés décomptés) :

- De la rentrée scolaire de septembre aux vacances de Toussaint.
- De la rentrée des vacances de Toussaint aux vacances de Noël.
- De la rentrée des vacances de Noël aux vacances d'hiver.
- De la rentrée des vacances d'hiver aux vacances de Printemps.
- De la rentrée des vacances de Printemps aux vacances d'Eté.

A remplir et signer obligatoirement par un parent responsable de l'enfant.

Un exemplaire est à conserver par les parents et le second par la mairie.

Le règlement est consultable en ligne : www.lorgues.fr

La signature de ce document est obligatoire et conditionnera l'inscription de l'enfant à la cantine ainsi que l'acceptation pleine et entière des modalités de ce règlement.

Je soussigné. (nom et prénoms du ou des parents)

Parent de l'enfant. (prénom de l'enfant). **scolarisé à l'école.** (nom de l'école)

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Personne à prévenir en cas de problème :

Téléphone maison :

Téléphone portable :

Email :

Nom et téléphone du médecin traitant :

Désaffections particulières pour certains plats ou aliments :

Allergies à certains plats ou aliments n'ayant pas nécessité de PAI :

A Lorgues le.

Signature du ou des responsables légaux de l'enfant

Suivie de la mention : « lu et approuvé »:

Exemplaire à conserver par les parents

A remplir et signer obligatoirement par un parent responsable de l'enfant.

Un exemplaire est à conserver par les parents et le second par la mairie.

Le règlement est consultable en ligne : www.lorgues.fr

La signature de ce document est obligatoire et conditionnera l'inscription de l'enfant à la cantine ainsi que l'acceptation pleine et entière des modalités de ce règlement.

Je soussigné.

Parent de l'enfant **scolarisé à l'école.** (nom de l'école)

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Personne à prévenir en cas de problème :

Téléphone maison :

Téléphone portable :

Email :

Nom et téléphone du médecin traitant :

Désaffections particulières pour certains plats ou aliments :

Allergies à certains plats ou aliments n'ayant pas nécessité de PAI :

A Lorgues le.

Signature du ou des responsables légaux de l'enfant

Suivie de la mention : « lu et approuvé »:

Exemplaire à retourner en mairie